



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019**

Conseillers titulaires présents : 105

AUCEY LA PLAINE : POISSON Jacqueline
AVRANCHES : CALVEZ Nadine, COCHAT Peggy, DROULLOURS Philippe, HARDY Jean, LAINE Hervé, LUCAS Jacques, NICOLAS David, PARENT Annie
BACILLY : MAINCENT Jean-Pierre
BARENTON : GÉRARD Ludovic
BEAUVOIR : SANSON Alexis
BRECEY : AUBRAYS Philippe, PIGEON Chantal
BUAIS LES MONTS : COURTEILLE Éric
CEAUX : HERNOT Christophe
CUVES : TURPIN Francis
DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis, ROULAND Guy
GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine
GRANDPARIGNY : DANIEL Gilbert, HAMEL Marie-Claude, ROCHEFORT Jean-Luc
HAMELIN : LÉPAULE Georgette
HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann
ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, ORVAIN Jessie (départ après Q°213)
JUILLEY : COSTENTIN Daniel
JUVIGNY-LES-VALLEES : CASSIN Jean-Claude, FILLÂTRE Marie-Hélène, HAMEL Jean-Yves, LAIR Jacqueline, TASSEL Xavier
LA CHAPELLE-UREE : BOUTIN Guy
LA CROIX AVRANCHIN : LEROY Samuel
LAPENTY : GAUTIER André
LE GRIPPON : MAUREL Jean-Jacques, PINET Rémi
LE LUOT : GUESNON Daniel
LE MESNIL GILBERT : LEFRAS Joël
LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy
LE MESNILLARD : GÉRARD Yves
LE PARC : CHARDRON Jérôme, COSSÉ Christophe
LE TEILLEUL : DAGUER Françoise, DANJOU Danièle, HEURTIER-GUEGUEN Serge, KUNKEL Véronique
LE VAL SAINT PERE : BLIER Daniel
LES LOGES-MARCHIS : MATÉO Paulette
LINGEARD : MARY Michel
LE NEUFBOURG : VINCENT Viviane
MARCILLY : TROCHON Gérard
MONTANEL : CHRETIEN Brigitte
MONTJOIE SAINT MARTIN : DUHAMEL Maurice
MORTAIN-BOCAGE : BAGOT Bernard, BOUDIN Alain, BOULET

Jean-Paul, HEUZE Daniel
MOULINES : MANCEL Michel
POILLEY : GÉRARD Michel
PONTAUBAULT : PERROUAULT Michel
PONTORSON : BICHON Vincent, DENOT André, LABYT Jean-Louis
REFFUVEILLE : VARY Jacques
ROMAGNY-FONTENAY : DESLANDES Serge
SACEY : CUDELOU Alain
SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre
SAINT BRICE : L'HOMME Bernadette
SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : BRIONNE Jean-Paul
SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine
SAINT GEORGES DE LIVOYE : HAMARD Jean-Vital
SAINT GEORGES DE ROUELLEY : BECHET Raymond
SAINT HILAIRE DU HARCQUET : BADIOU Gilbert, BOUVET Jacky, GARNIER Jean-Luc, LANGLOIS Francis, PAUTRET Daniel, PELCHAT Eveline, SEGUIN Mikaëlle
SAINT JAMES : DUVAL Yannick, MAHIEU Carine, PANASSIÉ Nathalie
SAINT JEAN DE LA HAIZE : KERBAUL Yves
SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : FRANCOIS Jean-Claude
SAINT JEAN LE THOMAS : BACHELIER Alain (départ après Q°223)
SAINT LAURENT DE CUVES : ESNOUF Franck
SAINT LAURENT DE TERREGATTE : SALIOT Serge
SAINT LOUP : DALIGAULT Gérard
SAINT MICHEL DE MONTJOIE : OZENNE Jocelyne
SAINT NICOLAS DES BOIS : PORET Béatrice
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : ANDRO Jean
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FAUVEL Jean-Pierre, FOURRÉ Claude, LAMBERT Gaëtan
SAVIGNY LE VIEUX : LEPELTIER Patrick
SERVON : FURCY Daniel
SOURDEVAL : LAURENT Sophie
TANIS : MAZIER Alain
TIREPIED-SUR-SEE : LEMOINE Thierry
VERGONCEY : ROBIDEL Michel
VERNIX : CHEVAILLIER Gilles
VILLIERS LE PRE : LEHUREY Philippe

Conseillers suppléants présents : 4

LA GODEFROY : Gérard AUTIN remplacé par Emile RAULT
LES LOGES SUR BRECEY : Olivier LECHEVALLIER remplacé par Mikaël BERHAULT
SAINT BARTHELEMY : Michel RIFFAULT remplacé par Eric CAILLOT
SAINT BRICE DE LANDELLES : Joël JACQUELINE remplacé par Raymond DAVY

Pouvoirs : 20

ARGOUGES : Loïc de CONIAC à Carine MAHIEU
AVRANCHES : Roland CARO à Annie PARENT
BUAIS LES MONTS : Sébastien LEBOISNE à Éric COURTEILLE
CHAULIEU : Loïc DESDOITS à Serge HEURTIER-GUEGUEN
COURTILS : Guy POLFLIET à Christophe HERNOT

DRAGEY RONTHON : Jean CHAPDELAINE à Jean-Pierre MAINCENT
ISIGNY LE BUAT : Jessie ORVAIN à Erick GOUPIL (à partir de la Q°214)
JUVIGNY-LES-VALLEES : Monique CHERBONNEL à Jean-Yves HAMEL
LA CHAISE BAUDOUIIN : Thierry SADIMAN à Philippe AUBRAY
LE FRESNE-PORET : Nicole MIQUELARD à Danièle DANJOU
LE MONT SAINT MICHEL : Yan GALTON à Alexis SANSON
LE PETIT CELLAND : Berengère JEHAN à Franck ESNOUF
LE TEILLEUL : Patrice ACHARD DE LA VENTE à Véronique KUNKEL
LE VAL SAINT PERE : Marie-Claire RIVIERE-DAILLENCOURT à Daniel BLIER
LES CRESNAYS : Francis LEPRIEUR à Michel MARY
PONTORSON : Véronique DELEPINE à André DENOT
SAINT JAMES : David JUQUIN à David NICOLAS
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Monique LORÉ à Jean-Pierre FAUVEL
SOURDEVAL : Albert BAZIRE à Sophie LAURENT
TIREPIED-SUR-SEE : Bertrand ORVAIN à Thierry LEMOINE
VAINS : Olivier DEVILLE à Catherine BRUNAUD-RHYN

Excusés : 29

AVRANCHES : Guénhaël HUET, Isabelle MAZIER
BEAUFICEL : Martine HERBERT
BROUAINS : Thierry TOURAINE
CHAVOY : Marie-Louise FOLLAIN
CROLLON : Christian PACILLY
DUCEY - LES CHERIS : Henri-Jacques DEWITTE
GATHEMO : Patrick GIROULT
GER : Valérie NORMAND
GRANDPARIGNY : Gérard LOYER
ISIGNY LE BUAT : Jean-Paul VAUPRES
JUVIGNY-LES-VALLEES : Claudine CHAPELIER
LE GRAND CELLAND : Richard HERPIN
LE MESNIL ADELEE : Philippe LEBOISNE
LE PARC : Etienne MAILLARD

LOLIF : Michel RAULT
MARCEY LES GREVES : André MASSELIN
MORTAIN-BOCAGE : Hervé DESSEROUER
NOTRE DAME DE LIVOYE : Olivier PJANIC
PERRIERS EN BEAUFICEL : Lydie BRIONNE
PONTORSON : Claude LEMETAYER
PONTS : Jean-Claude ARONDEL
PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
ROMAGNY-FONTENAY : André BOUILLAULT
SAINT OVIN : Fernand BADIÉ
SAINT SENIER DE BEUVRON : Elisabeth BRAULT
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Philippe HEON
SOURDEVAL : Francine FOURMENTIN
SUBLIGNY : Marc GUILLARD

Secrétaire de séance : Madame Sophie LAURENT est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Délibération n°2019/11/07 – 212 : Lecture publique** : Approbation et autorisation de signature d'un contrat territoire-lecture
- Délibération n°2019/11/07 – 213 : Culture** : Demande de subvention pour le festival Via Aeterna
- Délibération n°2019/11/07 – 214 : Compétence « eau potable »** : Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie au SDeau50
- Délibération n°2019/11/07 – 215 : Urbanisme** : Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du territoire de Saint Hilaire du Harcouët et approbation de l'abrogation des cartes communales du territoire de Saint Hilaire du Harcouët
- Délibération n°2019/11/07 – 216 : Urbanisme – Foncier** : Droit de préemption urbain territoire du PLUI Saint Hilaire du Harcouët
- Délibération n°2019/11/07 – 217 : Economie** : Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle ZA n°422 sur la commune de Saint Quentin sur l'Homme
- Délibération n°2019/11/07 – 218 : Création du « Syndicat Mixte de Préfiguration du Littoral de la Baie du Mont Saint-Michel** : Approbation des statuts
- Délibération n°2019/11/07 – 219 : Déchets ménagers** : Rapport annuel du service déchets 2017 et 2018
- Délibération n°2019/11/07 – 220 : Déchets ménagers** : Modification du règlement de la redevance spéciale
- Délibération n°2019/11/07 – 221 : Déchets ménagers** : Convention de prêt de matériels pour les manifestations
- Délibération n°2019/11/07 – 222 : Assainissement** : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018
- Délibération n°2019/11/07 – 223 : Commande publique** : Délégation de service public par concession pour l'exploitation du système d'assainissement collectif du secteur de Saint-Hilaire-du-Harcouët - choix du concessionnaire et approbation du contrat
- Délibération n°2019/11/07 – 224 : Finances** : Correction de l'attribution de compensation de la commune de Brécey dans le cadre de l'harmonisation des pratiques en matière de mutualisation de personnel

Délibération n°2019/11/07 – 212 : Lecture publique : Approbation et autorisation de signature d'un contrat territoire-lecture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat territoire-lecture joint à la présente,

Considérant que les contrats territoire-lecture qui ont été créés en 2010 pour le développement de la lecture publique, visent à accompagner des projets pluriannuels dans les milieux ruraux notamment par un conventionnement entre l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il existait déjà un contrat territoire-lecture qui s'est achevé fin 2018 sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Avranches Mont Saint-Michel ;

Considérant l'objectif de favoriser l'accès à un établissement et/ou à une offre de lecture publique à tous les habitants du territoire, quel que soit leur âge et quelle que soit leur situation ;

Considérant l'objectif de donner au territoire un établissement structurant qui soit en capacité de jouer un rôle de tête de réseau, pourvoyeur de ressources et de compétences pour l'ensemble du réseau de lecture publique ;

Considérant l'objectif d'améliorer les pratiques de lecture et enrichir la formation des jeunes habitants de l'agglomération mais aussi celles des autres publics par une action de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, de formation continue et d'éducation aux médias ;

Considérant les objectifs de proposer des animations et des services de qualité pour attirer de nouveaux publics et de renforcer la professionnalisation des équipes et l'accompagnement des bénévoles ;

Considérant que ce partenariat entre l'État, le Département de la Manche et la communauté d'agglomération autour de la lecture publique permettra de poursuivre la structuration du réseau de lecture publique de la communauté d'agglomération ainsi que de développer et de diversifier l'offre de services à l'attention de tous les publics ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 125, Contre : 1, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **APPROUVE** le contrat territoire-lecture à conclure entre l'État, le Département de la Manche et la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie
- **AUTORISE** le Président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie à le signer et à prendre toute disposition pour sa mise en œuvre.

Délibération n°2019/11/07 – 213 : Culture : Demande de subvention pour le festival Via Aeterna

Vu la demande de subvention de l'association du Festival de musique du Mont Saint-Michel et sa baie d'un montant de 30 000€ pour sa troisième édition,

Considérant le rayonnement national de cet évènement et la programmation de grande qualité avec des artistes internationaux à forte notoriété ayant pour objet de promouvoir la musique auprès d'un large public,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 60, Contre : 44, Abstentions : 19, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association « Festival de musique du Mont Saint-Michel et sa baie » pour la troisième édition du Festival Via Aeterna.

Délibération n°2019/11/07 – 214 : Compétence « eau potable » : Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie au SDeau50

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et les membres du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pontorson en date du 26 juin 2019 demandant le transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Pontorson au SDeau50 à compter du 31 décembre 2019, pour la partie de son territoire pas encore transférée au SDeau50,

Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 4 juillet 2019 validant la demande de transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Pontorson au SDeau50 à compter du 31 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Loup en date du 9 juillet 2019 demandant le transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Saint Loup au SDeau50 à compter du 31 décembre 2019,

Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 18 septembre 2019 validant la demande de transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Saint Loup au SDeau50 à compter du 31 décembre 2019,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie disposera de la compétence « eau potable »,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie se substituera au sein du SDeau50 aux communes de son territoire membres du SDeau50,

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie doit désigner les délégués qui représenteront à compter du 1^{er} janvier 2020 la collectivité au sein du SDeau50 par l'intermédiaire des Conseils Locaux de l'Eau Potable (CLEP),

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 115, Contre : 7, Abstentions : 6, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **DECIDE** d'adhérer au Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDEAU50) pour les communes concernées ;
- **DESIGNE** les délégués suivants pour représenter la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie à compter du 1^{er} janvier 2020 au sein du SDeau50 :

Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP)	Communes concernées par le CLEP	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CLEP Chaise Baudouin	LA CHAISE BAUDOUIIN	DEBIEU Stéphane MARTINET Stéphane PICHARD David RIVIERE Hubert SADIMAN Thierry	
CLEP Gathemo	GATHEMO	SILLERE Raoul JAMET Patrick BERTIN Dalila BARBOT Andrée SALLOT Chantal	POREE Philippe
CLEP Sourdeval	BEAUFICEL	LELOGEAIS Roger	MELIS Christine
	BROUAINS	LECORDIER Edith	WHITMORE Michael
	CHAULIEU	LELIEVRE Michel	LEVARDON Thierry
	LE-FRESNE-PORET	GRENTE Pascal	MIQUELARD Benoit
	PERRIERS-EN-BEAUFICEL	POIDEVIN Hubert	SAINTIER Catherine
	SOURDEVAL (<i>ex. Sourdeval, Vengeons</i>)	BAZIRE Albert BAZIN Christophe	VIEL Bernard
CLEP Villedieu Sud	SAINT-JEAN-DU-CORAIL-DES-BOIS	BINET Daniel	FRANCOIS Jean-Claude
CLEP Avranches Est	AVRANCHES (<i>ex. Saint Martin des Champs</i>)	POIRIER Jean-Christophe HARDY Jean	
	LA GODEFROY	COUENNE Daniel	LEMARCHAND André
	LE-VAL-SAINT-PERE	ROCHELLE François CAPITAINE Yohan	RABEL Benoit
	SAINT-BRICE	POIDEVIN Gilbert	GRIGNARD Eric
	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES	GLORIA Jacques	ANDRO Jean
	TIREPIED SUR SEE (<i>ex. La Gohannièrre</i>)	DEJARDIN Arnaud	BAZIRE Julien
CLEP Baie Bocage	AUCEY-LA-PLAINE	THOMINE Jean-Louis	BODIN Alain
	BEAUVOIR	BESNARD Jean-Pierre	SANSON Alexis
	CEAUX	MURIE André	ROUSSEL Franck
	COURTILS	CHAUVOIS Nicolas	POLFLIET Guy

	CROLLON	BOUVIER Noël	HARDY Nelly
	DUCEY-LES CHERIS (<i>ex. Ducey, Les Chéris</i>)	ROULAND Guy SAMSON Yves	SIRRE Cyril
	HUISNES-SUR-MER	RABASTE Yann	ALLIX Eric
	ISIGNY-LE-BUAT (secteurs Isigny-le-Buat, Chalandrey, Les Biards, Le Mesnil Thébault, Vezins)	GOUPIL Erick CHARTRAIN Joël	LAHEURTE Frédéric
	JUILLEY	COCMAN Guillaume	TRINCOT Eric
	LE MONT-SAINT-MICHEL	GALTON Yann	GUICHARD Hervé
	MARCILLY	TROCHON Gérard	LEON Bruno
	MONTJOIE-SAINT-MARTIN	DUHAMEL Maurice	HARNOIS Fabrice
	POILLEY	DATIN Philippe	THIERY Daniel
	PONTAUBAULT	GAUTIER Gérard	LAURENT Monique
	PONTORSON (hors commune historique de Pontorson)	DENOT André BICHON Vincent GROMELLON Jacques	BELLOIR André-Jean
	PRECEY	PIERRE DIT LEMARQUAND Samuel	BUNEL Nadège
	SACEY	BODIN Daniel	CUDELOU Alain
	SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE	MOREL Christian	BRAULT Vincent
	SAINT-JAMES	JUQUIN David BERNIER Michel DE BACKER Emile	ROBIDEL Michel
	SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE	MANCEAU Joseph	DESLANDES Thierry
	SAINT-OVIN (secteur La Boulouze exclu)	ROSSIGNOL Joël	DANJOU Sébastien
	SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME	BOUILLET Marie-France	GRALL Stéphane
	SAINT-SENIER-DE-BEUVRON	PROVOST Joël	DUFOUR Benoit
	SERVON	FURCY Daniel	LAPORTE Guillaume
	TANIS	LEPESANT Alain	MAZIER Alain
CLEP Pontorson	PONTORSON (commune historique)	BICHON Vincent BELLOIR André-Jean CACHERA Daniel DESRANGES Noëlle DUPRE Frédéric	RUAUX Christophe
CLEP Saint Loup	SAINT-LOUP	DALIGAULT Gérard LETHIMONNIER Victor PINEL Dominique MORIN Carole MADELAINÉ Roland	BARBIER Stéphanie
CLEP Saint Hilaire	BARENTON	GUESDON Hubert	
	BUAIS-LES-MONTS (<i>ex. Buais, Saint Symphorien des Monts</i>)	DESLOGES Gilbert	PARIS Solange
	GER	FOUILLEUL Gilbert	VERON Thérèse
	GRANDPARIGNY (<i>ex. Chéreville, Martigny, Milly, Parigny</i>)	LOYER Gérard HAMEL Valérie	HAMEL Marie-Claude
	HAMELIN	MANCEL Daniel	BUFFET Chantal
	ISIGNY-LE-BUAT (<i>secteurs de Naftel, Montigny et Le Mesnil Bœufs</i>)	FRANCOIS Michel	LEFORESTIER Jean-Yves
	JUVIGNY-LES-VALLEES (<i>ex. Chasseguey, Chérencé le Roussel, La Bazoge, Le Mesnil-Rainfray</i>)	LAIR Eric (Chasseguey) CHAPDELAINE André (Chérencé) DEROLEZ Guy (La Bazoge) CASSIN Jean-Claude (Le Mesnil Rainfray)	BADIER Nicole (Chasseguey) CHAPELIER Claudine (Chérencé) COSTARD Olivier (La Bazoge) PICHON Michel (Le Mesnil Rainfray)
	LAPENTY	CHANCE Jany	BANSARD Yanick
	LE MESNILLARD	GERARD Yves	DUNAUD Christian
	LE NEUFBOURG	DAUBOIN Eric	MARTINEL Patrick

LE TEILLEUL (<i>ex. Ferrières, Heussé, Husson, Le Teilleul, Saint Marie du Bois</i>)	HEURTIER-GUEGUEN Serge	DANJOU Danielle
LES LOGES-MARCHIS	MATEO Paulette	LEBOCEY Raymond
MORTAIN-BOCAGE (<i>ex. Bion, Mortain, Notre Dame du Touchet, Saint Jean du Corail, Villechien</i>)	DESSEROUER Hervé FIALA Michel	BAGOT Bernard
MOULINES	BOURGET Fernand	MONDHER Daniel
ROMAGNY FONTENAY (<i>ex. Fontenay, Romagny</i>)	BOUILLAULT André	PINSON Rémi
SAINT-BARTHELEMY	CAILLOT Eric	RIFFAULT Michel
SAINT-BRICE-DE-LANDELLES	DAVY Raymond	CHARUEL Isabelle
SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY	BRIONNE Jean-Paul	OLIVIER Carole
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	DELANGLE Maryvonne	LECOINTRE Linda
SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY	LESERGENT Albert	LEVERRIER Daniel
SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT (<i>ex. Saint Hilaire du Harcouët, Saint Martin de Landelles, Virey</i>)	BOUVET Jacky PAUTRET Daniel MOULIN Jean-Louis LANGLOIS Francis	PIRON Serge
SAVIGNY-LE-VIEUX	LIGER Patricia	MANCEL Jérôme

Délibération n°2019/11/07 – 215 : Urbanisme : Approbation du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUI) du territoire de Saint Hilaire du Harcouët et approbation de l’abrogation des cartes communales du territoire de Saint Hilaire du Harcouët

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

VU le code de l’environnement, notamment ses articles L.123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

VU le Code de l’urbanisme et notamment ses articles L. 103.2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104.3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

VU la création de la Communauté d’Agglomération Mont Saint Michel – Normandie, en lieu et place de l’ancienne Communauté de communes de Saint Hilaire du Harcouët ;

VU l’arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d’agglomération ;

VU les six Plans Locaux d’Urbanisme (PLU) approuvés des communes de Les Loges Marchis et de Saint-Brice-de-Landelles, ainsi que des communes déléguées de Parigny, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et de Virey ;

VU les cinq Plans d’Occupation des Sols (POS) approuvés des communes de Lapenty et Moulines, ainsi que des communes déléguées de Chèvreville, Martigny, Milly ;

VU les deux cartes communales approuvées des communes de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Baie du Mont Saint Michel approuvé le 13 juin 2013 ;

VU la conférence des maires de la Communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët en date du 1^{er} décembre 2015 ;

VU la délibération de l’ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët du 8 décembre 2015 prescrivant le Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis par cette démarche, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes ainsi que les modalités de concertation ;

Entendu les procès-verbaux ou les comptes-rendus des conseils municipaux durant lesquels ont été débattues les orientations du PADD ;

Entendu le débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du conseil de la communauté d’agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, le 13 avril 2017 ;

VU la délibération de la communauté d’agglomération Mont Saint-Michel - Normandie en date du 3 juillet 2018 intégrant le contenu modernisé du PLU et notamment du nouveau règlement, tel qu’issu du décret et 2015-1783 du 28 décembre 2015 à la procédure de PLUi en cours d’élaboration sur le territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 31 janvier 2019, arrêtant le projet de PLUi du territoire de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët et tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 31 janvier 2019 portant prescription des abrogations des cartes communales des anciennes communes de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts, regroupées aujourd'hui dans la commune nouvelle de Buais-les-Monts ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 31 janvier 2019 définissant les objectifs et les modalités d'une gestion collective du bocage sur le territoire du Sud Manche ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 25 juin 2019 validant la première version de la charte de gestion et de préservation du bocage et son intégration dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ;

VU les avis des personnes publiques associées sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

VU l'avis de l'autorité environnementale sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët en date du 15 mai 2019 ;

VU les avis de la CDPENAF et de la chambre d'agriculture sur l'abrogation des cartes communales de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts ;

VU les avis des communes sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement ;

VU l'arrêté n°AR2019_017 en date du 30 avril 2019, du président de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie, prescrivant la mise à l'enquête publique unique du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët et la procédure d'abrogation des cartes communales de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts ;

VU la décision n° E19000014/14 du tribunal administratif, adressant à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie, la décision désignant la commission d'enquête publique, dans le cadre de l'enquête publique unique, portant sur l'élaboration du PLUi du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët et sur l'abrogation des cartes communales de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts ; constituée de Monsieur Henri LEPORTOUX, en tant que président de la commission et Messieurs André NERON et Monsieur Laurent CAMPION, en tant que membres titulaires de la commission d'enquête ;

VU la décision n° E19000014/14 modificative du tribunal administratif, adressant à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie, la décision désignant Monsieur Jean-Pierre LEGRAND en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête, en remplacement de Monsieur Laurent CAMPION ;

Considérant la procédure d'enquête publique unique qui s'est déroulée du 11 juin au 12 juillet 2019 inclus, conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement ;

VU le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête remis par la commission d'enquête à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie en date du 17 juillet 2019 ;

VU le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse remis par la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie à la commission d'enquête en date du 30 juillet 2019 ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, remis par la commission d'enquête à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie en date du 08 août 2019 ;

VU l'avis favorable accompagné de réserves de la commission d'enquête sur le projet de PLUi du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête sur le projet d'abrogation des cartes communales de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts ;

Considérant la collaboration menée avec les communes concernées sur la démarche d'élaboration du PLUi de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët et sur l'abrogation des cartes communales de Buais et Saint-Symphorien-des-Monts ;

Considérant la présentation du projet de PLUi modifié, aux maires des communes concernées, ainsi qu'aux personnes publiques associées lors de la commission de Pôle du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët du 29 octobre 2019, tenant lieu de conférence intercommunale des maires ;

Considérant les évolutions du projet de PLUi validées par les maires des communes concernées, le 29 octobre 2019, telles qu'annexées à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 30 octobre 2019 ;

Considérant que les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de PLUi, ni les orientations du PADD ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 124, Contre : 1, Abstentions : 4) :

Article premier

- **APPROUVE** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, modifié à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2

- **APPROUVE** l'abrogation des cartes communales de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts.

Article 3

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet. Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie et en mairie de chacune des communes concernées par la procédure de PLUi de l'ancienne communauté de communes de Saint Hilaire du Harcouët. La mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie.

Article 4

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au préfet, pour approuver l'abrogation des cartes communales de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts par arrêté préfectoral.

Article 5

- **PRECISE** que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, ainsi que le dossier complet de l'abrogation des cartes communales de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts, approuvés seront tenus à la disposition du public, au siège de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Délibération n°2019/11/07 – 216 : Urbanisme – Foncier : Droit de préemption urbain territoire du PLUI Saint Hilaire du Harcouët

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de Saint Hilaire du Harcouët ;

Considérant la délibération communautaire n°2017/01/07-06 en date du 16 janvier 2017, instaurant le droit de préemption urbain (DPU) notamment sur les zones A et AU des PLU ainsi que U et NA des POS des communes du territoire de Saint Hilaire du Harcouët ;

Considérant la volonté de mettre en œuvre dans le cadre de ses compétences statutaires une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non et naturel et d'assurer une veille foncière ;

Considérant l'avis de la conférence des maires du territoire de Saint Hilaire du Harcouët en date du 29 octobre 2019 ;

Considérant l'avis de la commission communautaire Urbanisme – Habitat – Patrimoine – Mobilités en date du 30 octobre 2019 ;

Considérant que le droit de préemption urbain, tel qu'il a été instauré le 16 janvier 2017, est maintenu en l'état pour l'ensemble des autres communes ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 127, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 2) :

1. **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur les périmètres ci-après :
 - *Sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de Saint Hilaire du Harcouët, soit les communes de Buais les Monts, GrandParigny, Lapenty, Le Mesnard, Les Loges Marchis, Moulines, Saint Brice de Landelles, Saint Hilaire du Harcouët, Savigny le Vieux ;*
2. **DECIDE** de permettre la délégation de l'exercice du droit de préemption à une commune membre selon les modalités suivantes :
 - *Que la volonté de la commune de préempter soit transmise à la Communauté d'agglomération à l'occasion de la transmission de la D.I.A. ;*
 - *Que la Communauté d'agglomération renonce elle-même à l'exercice de son droit de préemption ;*
3. **FIXE** le délai de transmission des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) à la Communauté d'agglomération à 15 jours à compter de leur réception en mairie.

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme auront été effectuées, soit un affichage au siège de la Communauté d'agglomération, de chaque commune concernée, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. De plus, elle ne prendra effet qu'à la suite de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne communauté de communes de Saint Hilaire du Harcouët.

Un registre, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation du droit de préemption, sera ouvert par la Communauté d'agglomération et sera consultable à toute personne qui le demande ou en obtenir un extrait conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur conformément à l'article R 123-13 4° du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée sans délai :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du Tribunal de Grande Instance.

Délibération n°2019/11/07 – 217 : Economie : Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle ZA n°422 sur la commune de Saint Quentin sur l'Homme

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à la gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 28 octobre 2019 estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée ZA n°422 sur la commune de Saint Quentin sur le Homme, à 16 € HT le m² ;

Considérant la demande de Monsieur Michel CHARDON, gérant de la SAS SAREVI AVRANCHES et de la société MC Immobilier, d'acquiescer une partie de la parcelle cadastrée ZA n°422, à Saint Quentin sur le Homme, pour une superficie d'environ 5 000 m² ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 123, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZA n°422 à Saint Quentin sur le Homme, pour une superficie d'environ 5 000 m², à la société MC IMMOBILIER ou toute société s'y substituant, au prix de 16 € HT le m² ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019/11/07 – 218 : Création du « Syndicat Mixte de Préfiguration du Littoral de la Baie du Mont Saint-Michel : Approbation des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel

Considérant que le « Syndicat Mixte de Préfiguration du Littoral de la Baie du Mont Saint-Michel » est un syndicat mixte fermé, constitué sur le fondement des dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT,

Considérant la nécessité de créer un syndicat mixte de préfiguration pour faciliter la mise en place partielle de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans sa finalité prévention des inondations en lien avec les submersions marines,

Considérant le projet de statuts ci-annexé,

Considérant qu'il est proposé d'accepter la création du « Syndicat Mixte de Préfiguration du Littoral de la Baie du Mont Saint-Michel » à compter du 1^{er} janvier 2020 dans les conditions présentées,

Vu les règles de représentation fixées dans les statuts du syndicat mixte, soit pour chaque Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre, la désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger au Comité Syndical du « Syndicat Mixte de Préfiguration du Littoral de la Baie du Mont Saint-Michel » à compter du 1^{er} janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 120, Contre : 3, Abstentions : 5, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **ACCEPTE** la création du « Syndicat Mixte de Préfiguration du Littoral de la Baie du Mont Saint-Michel » à compter du 1^{er} janvier 2020, pour faciliter la mise en place partielle de la compétence GEMAPI dans sa finalité prévention des inondations en lien avec les submersions marines, sur le territoire de la Communauté de communes de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, de Saint Malo Agglomération et de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie,
- **VALIDE** le nom de « Syndicat Mixte de Préfiguration du Littoral de la Baie du Mont Saint-Michel »,
- **DIT** que le siège social sera fixé à Dol de Bretagne (35120), au siège de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, sis au 17, rue de la Rouelle – Synergy 8 - P.A. Les Rolandières,
- **ACCEPTE** la représentation proposée, soit pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) membre, la désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,
- **ADOpte** les statuts présentés,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'acter dès que possible, par arrêté préfectoral, la création du « Syndicat Mixte de Préfiguration du Littoral de la Baie du Mont Saint-Michel » à compter du 1^{er} janvier 2020 dans les conditions présentées,
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet pour proroger de 18 mois la date limite de dépôts des demandes de régularisation en systèmes d'endiguement des ouvrages de classes A, B ou C.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 126, Contre : 0, Abstentions : 2, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **DESIGNE** comme suit les membres titulaires et suppléants au Comité Syndical du « Syndicat Mixte de Préfiguration du Littoral de la Baie du Mont Saint-Michel » à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - **Membres titulaires** : Messieurs David NICOLAS, Vincent BICHON, Yann RABASTE
 - **Membres suppléants** : Messieurs Alexis SANSON, Yan GALTON, Guy POLFLIET

Délibération n°2019/11/07 – 219 : Déchets ménagers : Rapport annuel du service déchets 2017 et 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-13 et D. 2224-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement - Déchets », en date du 7 octobre 2019, émis sur le rapport annuel 2017/2018 du service déchets ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du mardi 5 novembre 2019,

Après avoir échangé, le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, exercices 2017 et 2018.

Délibération n°2019/11/07 – 220 : Déchets ménagers : Modification du règlement de la redevance spéciale

Vu les articles 1379 0 BIS, 1520 à 1526, 1609 bis, quater, quinquies C, nonies A ter, nonies B et D, 1636 B sexies III et 1639 A bis et les articles 316 et 316 A de l'annexe II du Code général des impôts,

Vu le III de l'article 1639 A du CGI disposant que les délibérations afférentes à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être adoptées avant le 15 janvier de l'année où la fusion produit ses effets au plan fiscal ;

Vu l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités des territoriales ;

Vu la délibération du 28 septembre 2017, instituant la redevance spéciale sur les anciens territoires de la Communauté de Communes de Pontorson et du Pays Hayland,

Vu la délibération du mardi 25 septembre 2018, validant le nouveau règlement de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement - Déchets », en date des 11 février 2019, 11 mars 2019, et 7 octobre 2019 ;

Vu la note de présentation annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 122, Contre : 1, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **MODIFIE** l'article 7-1 du Règlement de redevance spéciale en ajoutant le texte en italique ci-dessous :

« Il est à noter qu'en cas d'activité saisonnière, un calcul pour la basse et un pour la haute saison seront possibles. Cependant, pour des raisons pratiques, les professionnels doivent choisir une fréquence sur l'année entière (soit une C1, soit une C2 si celle-ci existe sur la commune). Les professionnels sont toutefois libres de changer le volume présenté sur une période de l'année.

Il existe une exception pour les professionnels des communes côtières et touristiques suivantes qui peuvent bénéficier d'un changement de fréquence de collecte sur des périodes déjà prédéfinies :

- *C2 possible en juillet et août sur Dragey-Ronthon, Genêts et Saint-Jean le Thomas ;*
 - *C2 possible du 15 avril au 15 septembre ou C3 possible du 15 juin au 15 septembre sur Pontorson, Beauvoir et Le Mont Saint-Michel. »*
- **AUTORISE** le président ou tout vice-président ayant reçu délégation, à signer les conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019/11/07 – 221 : Déchets ménagers : Convention de prêt de matériels pour les manifestations

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-78 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement - Déchets », en date du 7 octobre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une politique de prêts de contenants pour la collecte des déchets produits lors de manifestations ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 123, Contre : 0, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **DECIDE** d'adopter et de mettre en application à compter du 1^{er} janvier 2020 la convention de prêt de matériels pour les manifestations, annexée à la délibération.

Délibération n°2019/11/07 – 222 : Assainissement : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1, L.2224-1 à L.2224-5, D. 2224-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission Environnement en date du 17 octobre 2019,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 05 novembre 2019,

Considérant l'obligation d'informer les usagers des services publics locaux,

Après avoir échangé, le conseil communautaire prend acte des rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif et Non Collectif pour l'exercice 2018.

Délibération n°2019/11/07 – 223 : Commande publique : Délégation de service public par concession pour l'exploitation du système d'assainissement collectif du secteur de Saint-Hilaire-du-Harcouët - choix du concessionnaire et approbation du contrat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019/03/28 – 62 du 28 mars 2019 décidant de lancer une procédure de délégation du service public d'assainissement collectif par concession pour une durée 5 ans, sur le périmètre des communes et communes déléguées de Saint-Hilaire-du-Harcouët (Saint-Hilaire-du-Harcouët) ; Parigny (Grandparigny); Virey (Saint-Hilaire-du-Harcouët) et Saint Brice de Landelles, et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la procédure en cours relative à la délégation du service public d'assainissement collectif par concession et les motifs qui ont amené le président à choisir l'offre de l'entreprise STGS ;

Vu le rapport du président ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 124, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **APPROUVE** le choix du Président ;
- **DECIDE** en conséquence de confier la délégation par concession du service public d'assainissement collectif sur le périmètre de Saint-Hilaire du Harcouët à la société STGS pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **APPROUVE** le projet de contrat de délégation et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces correspondantes.

Délibération n°2019/11/07 – 224 : Finances : Correction de l'attribution de compensation de la commune de Brécey dans le cadre de l'harmonisation des pratiques en matière de mutualisation de personnel

Vu la note de présentation ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 3 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « ressources » en date du 10 octobre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de corriger l'attribution de compensation de la commune de Brécey afin de redonner une cohérence dans la lecture des mises à dispositions avec la commune de Brécey ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 86, Contre : 19, Abstentions : 20, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **ARRETE** le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune de Brécey à 351 949 € au titre de l'année 2019, étant précisé que ce montant tient compte des transferts / restitutions de compétences valorisées dans le rapport de la CLECT adopté le 3 septembre dernier.

La séance a été levée à 22h45.

Le Président,
David NICOLAS